

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 décembre 2021

L'an 2021, le 27 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni à la Salle Lemaitre, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence d'Alain DELANNOY, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers et affichés à la porte de la mairie le 22 décembre 2021.

Une retransmission vidéo permettant la diffusion publique des débats est effectuée sur l'application « LAPUGNOY » ainsi que sur le site internet www.ville-lapugnoy.fr.

* * * * *

Présents : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, M. Philippe MINART, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie DUVIVIER

Excusés : Mme Julie RENOULD-PETITPAS (pouvoir donné à Mme Anne-Marie VEREECQUE), Mme Catherine CHARLES (pouvoir donné à Mme Béatrice DELVINCOURT).

* * * * *

Mme Marjolaine DELRUE a été nommée secrétaire de séance.

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 octobre 2021
2. Démission d'un conseiller municipal et remplacement du conseiller municipal démissionnaire
3. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement
4. Autorisation de dissolution du S.A.C.R.A.
5. Adhésion de groupe de protection sociale complémentaire / Volet prévoyance

* * * * *

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 octobre 2021

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 29 octobre 2021.

Le procès-verbal du 29 octobre 2021 est adopté par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, M. Didier THEIL, Mme Marjolaine DELRUE.

Se sont abstenus : M. Elie DUBUS, Mme Nathalie DUVIVIER

Ont refusé de prendre part au vote : M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE

Ne prend part au vote : M. François VIARDOT

* * * * *

D20211227-01 DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET REMPLACEMENT DU CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Sophie Laurence DUBREUIL a fait part par courrier de son souhait de démissionner du Conseil Municipal. Ce courrier a été transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de BETUNE le 22 décembre 2021.

Il rappelle que l'article 270 du Code électoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur le Maire propose de faire appel à Monsieur François VIARDOT, candidat suivant de la liste présentée par Monsieur Alain DELANNOY, intitulée «Continuons ensemble pour l'avenir de Lapugnoy », lors des élections municipales de juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'installation de Monsieur François VIARDOT en qualité de conseiller municipal
- Prend acte de la modification du tableau du conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, M. Philippe MINART, Mme Béatrice

DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie DUVIVIER.

Ne prend part au vote : M. François VIARDOT

* * * * *

D0211227-02 AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les éventuelles dépenses d'investissements, autres que celles qui seront inscrites sur la liste des restes à réaliser de l'exercice 2021, sur l'exercice 2022 à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2021.
- Dit que ces dépenses éventuelles seront inscrites au budget de l'exercice 2022.

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, M. Didier THEIL, Mme Marjolaine DELRUE.

Ont refusé de prendre part au vote : M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie DUVIVIER

* * * * *

D0211227-03 AUTORISATION DE DISSOLUTION DU S.A.C.R.A

Monsieur le Maire rappelle que le SACRA (Syndicat intercommunal pour l'Assainissement du bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel n'exerce plus la compétence eau et assainissement depuis son transfert obligatoire à la CABBALR (Communauté d'Agglomération Bethune Bruay Artois Lys Romane).

Monsieur le Maire indique également que la compétence réseaux câblés aux communes du SACRA n'est plus exercée depuis 2006, et qu'un protocole transactionnel entre le SACRA et la société SFR/Numéricable de 2014 a permis de détailler le contenu des engagements réciproques sans que toutefois une connaissance précise des installations de génie civil propriété du SACRA soit établie.

Monsieur le Maire indique que le Comité Syndical du SACRA s'est prononcé favorablement par délibération du 19 novembre 2021 pour la dissolution du SACRA.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5212-33 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit qu'un syndicat est dissous soit de plein droit à l'expiration de la durée fixée par la décision institutive, soit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

Monsieur le Maire propose que la commune de Lapugnoy consent à la dissolution du SACRA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De constater que le Syndicat intercommunal pour l'Assainissement du bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel (SACRA) n'exercera plus aucune compétence dès le 1er janvier 2022,
- De consentir au nom de la commune le bénéfice de la dissolution du SACRA, et d'accepter le transfert des droits et obligations émanant de celui-ci établis pour le compte de la commune de LAPUGNOY.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, M. Philippe MINART, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie DUVIVIER.

* * * * *

20211227-04 ADHESION DE GROUPE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,
Vu le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2021 retenant l'offre présentée par SOFAXIS-INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance,
Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 6 avril 2017,

Considérant que la collectivité souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance,

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation annexée telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,
- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance,
- De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2022 comme suit :
Montant en euros : 5,50 € Brut
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, M. Philippe MINART, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie DUVIVIER.

* * * * *

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19 Heures.

* * * * *

M. Alain DELANNOY
Maire

Mme Marjolaine DELRUE
Secrétaire de Séance